## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## **ARRÊTÉ N° PM139/2025**

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Extension et renouvellement réseau eau potable

Chemin de la Fourche

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre  $1-8^{\rm e}$  partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement;

VU l'arrêté PM n°123/2025 en date du 27 août 2025 ;

VU la demande de prolongation de la société STPML en date du 22 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que les travaux d'extension et le renouvellement du réseau d'eau potable ne sont pas encore achevés chemin de la Fourche ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Du mardi 23 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, le chemin de la Fourche sera

barré sauf riverains et secours.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par le chemin des Primevères.

ARTICLE 3: Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier avant le début

des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

• le service environnement de la CCVL,

• la société STPML.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 22 septembre 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

2.2 SEP. 2025